



Schweizer
Paraplegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paraplegici

Rétrocession des droits de douane

Pour véhicules adaptés



RÉTROCESSION DES DROITS DE DOUANE

Le droit au remboursement des redevances d'importation de véhicules à moteur est fondé si la personne ayant un handicap

- a) reçoit des contributions de l'assurance-invalidité pour la transformation du véhicule à moteur (y compris la boîte automatique) ou pour l'entretien (contribution d'amortissement) ou pour les modifications liées à l'invalidité ou
- b) perçoit une allocation pour impotent selon l'article 42^{bis} de la Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (ne concerne que les personnes mineures).

La personne concernée doit conduire elle-même le véhicule qui, au besoin, a été transformé. Afin d'éviter de nuire socialement aux personnes gravement handicapées, des exceptions quant à la conduite indépendante imposée sont accordées sous certaines conditions. Le remboursement est prévu pour les véhicules à moteur neufs et d'occasion (pas plus de six ans, remboursement du prix d'origine, camping-cars ou véhicules de ce genre exclus). Il ne peut être accordé qu'une fois en l'espace de six ans.

Procédé

Le paiement est en principe effectué par voie de rétrocession, c'est-à-dire après l'achat du véhicule. La demande écrite de franchise douanière doit être adressée à la Direction des douanes de la région dans laquelle la personne concernée est domiciliée, accompagnée des documents suivants:

- une copie de la décision de l'assurance-invalidité fédérale concernant les contributions à la transformation du véhicule en raison de l'invalidité ou aux frais d'amortissement et de réparation (contributions d'entretien) pour le véhicule à moteur; ou
- une copie de la décision de l'assurance-invalidité fédérale concernant la perception d'une allocation pour impotent selon l'article 42^{bis} de la Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (uniquement valable pour les personnes mineures);
- une copie de la facture pour le véhicule acquis;
- si le véhicule a nécessité une transformation, une copie de la décision AI/AM correspondante, et, le cas échéant, une copie de la facture des modifications;

RÉTROCESSION DES DROITS DE DOUANE

- une copie du permis de conduire et de circulation;
- une déclaration écrite de la personne concernée attestant qu'il s'agit d'une première demande d'exonération, ou qu'elle n'a reçu aucun paiement supplémentaire pour un véhicule pour automobilistes handicapé-e-s depuis 6 ans (indiquer la date et le bureau de la dernière demande).

Il faut en outre demander au revendeur du véhicule de veiller à ce que la Direction des douanes compétente reçoive une quittance des frais de douane et une déclaration de cessation au bénéfice de la personne concernée.

Cette dernière est libre de joindre directement à sa demande à la Direction des douanes la quittance des frais de douane et la déclaration de cessation.

Monsieur
Modèle
Rue Modèle 22
2222 Modèle

Direction des douanes _____
Rue
NPA/Lieu
Lieu, Date _____

Demande de remboursement des frais de douane

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous demander le remboursement des frais de douane concernant le véhicule à moteur que je viens d'acquérir. Pour l'examen de ma demande, je mets à votre disposition les documents ci-dessous. (énumération détaillée de tous les documents)

Je confirme en outre qu'il s'agit:

- a) d'une première demande de remboursement (ou)
- b) que j'ai fait la dernière demande de remboursement des frais auprès de la Direction des douanes à _____ (lieu), le _____ (date).

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner ma requête et vous prie de verser le montant du remboursement des frais de douane sur mon compte _____ (compte de chèques postaux ou bancaire).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signature)

Modèle d'une
demande auprès de la
direction des douanes

Directions des douanes compétentes

Douane Nord

Cantons de BS, BL, AG
Elisabethenstrasse 31
Postfach 149
4010 Basel
Téléphone +41 58 469 11 11
zoll.nord@bazg.admin.ch

Douane Sud

Cantons de UR, TI
Via Pioda 10
Casella postale 1044
6901 Lugano
Téléphone +41 58 469 98 11
dogana.sud@bazg.admin.ch

Douane Nord-est

Cantons de SH, TG, ZH, ZG, SZ,
LU, OW, NW, GL
Bahnhofstrasse 62
Postfach 312
8201 Schaffhausen
Téléphone +41 58 480 11 11
zoll.nordost@bazg.admin.ch

Douane Ouest

Cantons de GE, VD, VS
Av. Louis-Casaï 84
Case postale
1211 Genève 28
Téléphone +41 58 469 72 72
douane.ouest@bazg.admin.ch

Douane Est

Cantons de SG, AI, AR, GR, FL
Triststrasse 5
7000 Chur
Téléphone +41 58 465 63 00
zoll.ost@bazg.admin.ch

Douane Centre

Cantons de JU, NE, BE, FR, SO
Erlenstrasse 35a
2555 Brügg
Téléphone +41 58 463 90 18
douane.centre@bazg.admin.ch